

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2016

Date de convocation : 01/07/2016

Date d'affichage : 01/07/2016

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 12

L'an 2016, le 8 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Madame CHANTEUX Christelle, Monsieur CHEDMAIL Sylvain, Monsieur GESLIN Christophe, Madame GOMMELET Florence, Monsieur GOUBA Ismaël, Madame HORTANCE Annick, Monsieur LEBLOND Jérémie, Madame LORON Jeanne, Madame RIVOIRAS Danièle, Madame ROYAUX Sonia, Madame SAULNIER Yvette

Absents excusés : Monsieur CHAUVEAU Guillaume, Monsieur GILHODES Frédéric, Monsieur OURY Sylvain

Secrétaire de séance : Madame LORON Jeanne

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 31 mars 2016.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 8 Juillet 2016, Madame LORON Jeanne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

- Produits des amendes de police au titre de l'année 2015 - Acceptation de la subvention pour les travaux de sécurisation routière,

- Aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs pour l'année scolaire 2015-2016.

L'assemblée accepte à l'unanimité ces trois questions supplémentaires.

ORDRE DU JOUR

◇ FINANCES – Assainissement collectif – Tarifs 2017

◇ FINANCES – Budget Commune – Décision modificative n°1

◇ FINANCES – Bibliothèque – Demande de subvention au titre du FST

◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF – Convention de mise en œuvre des objectifs du PLH2

◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF – Convention pour l'accès aux locaux communaux dans le cadre des espaces jeux et matinées d'éveil

◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF – Convention Lecture Publique

◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF – Rapport d'activités exercice 2015

◇ INTERCOMMUNALITE – SIBVS – Adhésion de la commune de Vergeal

◇ Questions diverses

◇ Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

◇ Produits des amendes de police au titre de l'année 2015 - Acceptation de la subvention pour les travaux de sécurisation routière,

◇ Aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs pour l'année scolaire 2015-2016.

2016_04_01 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Assainissement collectif - Redevance - Tarif 2017

M. le Maire rappelle le tarif 2016 :

| | |
|--|-----------|
| Part fixe | 89 € HT |
| Part variable (en fonction de la consommation d'eau potable) | 1.77 € HT |

Considérant le projet d'extensions des capacités du système d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif 2016 de la redevance d'assainissement collectif, comme suit :

| | |
|-----------------|------------|
| - Part fixe | 96.12 € HT |
| - Part variable | 1.91 € HT |

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2016_04_02 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Principal - Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les crédits nécessaires aux projets 2016 et de corriger une anomalie apparu lors de la prise en charge informatique du budget, M. le Maire propose de modifier le budget comme suit :

| Sens | Section | Chapitre | Article | Opération | Montant |
|------|---------|--|---|---|--------------|
| D | I | 020 - Dépenses imprévues (investissement) | 020 - Dépenses imprévues (investissement) | | -23 429,24 € |
| D | I | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2182 - Matériel de transport | | -7 000,00 € |
| D | F | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées | | -7 000,00 € |
| D | I | 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 - Frais d'études | 24-BIBLIOTHEQUE | 12 000,00 € |
| R | I | 13 - Subventions d'investissement | 1323 - Départements | 24-BIBLIOTHEQUE | 4 000,00 € |
| D | I | 21 - Immobilisations corporelles | 2113 - Terrains aménagés autres que voirie | 32-Aménagement d'équipements sportifs et de loisirs | 16 000,00 € |
| R | I | 024 - Produits de cessions | 024 - Produits de cessions | | 570,76 € |
| R | I | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2182 - Matériel de transport | | -7 000,00 € |
| R | F | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7768 - Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées | | -7 000,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2016_04_03 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Bibliothèque - Demande de subvention auprès du Département au titre du Fond de Solidarité Territorial

Monsieur le Maire expose que le projet d'étude prospective portant sur la bibliothèque et dont le coût prévisionnel s'élève à 17 650 € HT soit 21 180 € TTC est susceptible de bénéficier d'un fond de concours au titre de l'aide aux territoires ruraux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 21 180 € TTC

Fonds de concours du Département d'Ille-et-Vilaine : 4 000 €

Autofinancement communal : 17 180 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet devrait démarrer en septembre 2016 et durer 9 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous ;
- de solliciter auprès du Département un fond de concours au titre de l'aide aux territoires ruraux.

2016_04_04 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Convention définissant les conditions de mises en œuvre du Programme local de l'Habitat (PLH2 2016-2021)

Vu les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées vient d'approuver par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2016 le projet de Programme local de l'Habitat (PLH2 2016-2021). Par conséquent, les communs membres de la CCPRF sont invités à signer une convention définissant les conditions d'application du PLH pour chacune d'entre elles.

La convention a pour objet de définir les conditions de mises en applications du PLH n°2 et les engagements réciproques de la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées et de la Commune d'Essé pour la réalisation des objectifs du PLH N)2, au regard notamment des compétences propres de la commune en matière de droit des sols, d'urbanisme, de production de logements locatifs sociaux et d'action foncière.

Cette démarche de contractualisation fait suite aux différentes étapes de validation du projet de PLH :

- la délibération en date du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire arrêtant le projet du PLH 2 ;
- la délibération en date du 22 janvier 2016 du Conseil Municipal émettant un avis favorable au projet du PLH 2 ;
- l'avis favorable rendu par le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 19 mai 2016 ;
- l'avis favorable émis par le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 9 juin 2016 ;
- la délibération en date du 28 juin 2016 du Conseil Communautaire adoptant définitivement le PLH 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention définissant les conditions d'application du PLH n°2 entre la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées et la Commune d'Essé, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

2016_04_05 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux et modalités d'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants communautaire du RIPAME au sein des espaces jeux

La Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées est dotée d'un RAM (Relais Assistants Maternels) depuis le 4 novembre 2013, qui s'est transformé en RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels) au 1er janvier 2016.

Le RIPAME, en collaboration avec les 7 espaces jeux du territoire communautaire, intervient dans le cadre des matinées d'éveil du jeune enfant dans des locaux municipaux.

A ce titre, il apparaît nécessaire de définir des modalités d'accès et d'organisation entre les communes, les associations et le RIPAME communautaire, par la mise en place, d'une part, d'une convention d'accès aux locaux, et d'autre part, d'un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux et modalités d'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants communautaire du RIPAME au sein des espaces jeux, annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le projet de règlement intérieur entre les espaces jeux et le RIPAME, annexé à la présente délibération;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et le règlement tels que présentés, et tous documents s'y rapportant.

2016_04_06 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Coopération intercommunale en matière de lecture publique - Convention d'objectifs et de moyens

Monsieur le Maire propose de renouveler et d'actualiser le conventionnement avec les communes concernant la coopération en matière de lecture publique, sur la base des conventions 2012-2015.

La durée de conventionnement est portée à 3 ans renouvelée tacitement une fois.

Pour rappel, la convention entre les communes et la Communauté de communes :

- Définit les rôles et engagements de chacun pour assurer le bon fonctionnement du réseau,
- Garantit la pérennisation des acquis du réseau à tous les niveaux,
- Permet le développement de nouvelles actions communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens concernant la coopération intercommunale en matière de lecture publique, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Essé et la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées.

2016_04_07 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées (CCPRF) - Rapport d'activité 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au rapport d'activité de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées.

2016_04_08 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Extension du Syndicat du Bassin versant de la Seiche

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Vergéal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

A présent c'est donc 86,11 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 45 passera bientôt à 46. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHAISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER, SAINT-GERMAIN DU PINEL ET LOUVIGNE DE BAIS.

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de :

VERGEAL

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Vergéal;
- de modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

2016_04_09 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un « Plan partenarial de gestion de la demande de logement

social et d'information des demandeurs ». Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et du contexte local. La Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées dispose d'un PLH exécutoire et doit donc se doter de ce nouvel outil. Le décret n°2015-524 publié le 13 mai 2015 précise son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Le plan partenarial vient d'être arrêté en conseil communautaire du 28 juin dernier, après un travail partagé entre communes-CCAS et bailleurs sociaux. Il est établi pour une durée de six ans, avec une évaluation à mi-parcours.

OBJECTIFS ET CONTENU DU PLAN

Organiser la gestion partagée de la demande de logement social

Le plan doit prévoir la mise en commun des demandes et des pièces justificatives et le partage des informations contenues dans les dossiers. La Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées remplira cet objectif en adhérant et participant financièrement au fonctionnement du fichier commun de la demande (Imhoweb) géré par le CREHA Ouest. Ce fichier commun, connecté au système national d'enregistrement, a été actualisé pour être conforme aux exigences de la loi. Les acteurs du traitement des demandes (communes : « lieux d'enregistrement », bailleurs sociaux, collecteurs Action Logement) peuvent, grâce à cette « plateforme numérique », partager l'ensemble des informations et pièces justificatives relatives aux demandeurs.

Configurer un service d'accueil et d'information des demandeurs

Les 16 communes de la Communauté de communes sont parties prenantes du dispositif, en tant que lieu d'accueil et d'information. Le plan établit le socle commun des informations qu'elles doivent être en mesure de délivrer au public.

Parmi les 16 communes de la CCPRF, 2 sont répertoriées comme lieu d'enregistrement (Janzé et Retiers) de la demande locative sociale.

Des sessions d'information-formation seront assurées par la CCPRF auprès des secrétaires de mairies et agents des CCAS, en fonction des demandes et sujets à traiter en lien avec le plan. Par ailleurs, un kit d'information sera délivré à chaque commune comprenant l'ensemble des pièces nécessaires aux démarches des demandeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs », annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

2016_04_10 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Amendes de police

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police avait été déposé au mois de 2016 auprès du Conseil Départemental pour le financement de travaux de sécurisation de voirie dans le bourg, notamment la mise aux normes et la création d'emplacements PMR (personne à mobilité réduite).

Ces travaux, d'un montant total de 5 021 € HT, bénéficient d'une subvention de 1 055 € que le Conseil Municipal doit accepter.

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 26 mai 2016,

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 10 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **s'engage** à réaliser les travaux décrits ;
- **accepte** la subvention de 1 055 € au titre des amendes de police 2016.

2016_04_11 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résident à Essé et qui fréquente une école publique ou privée engagée dans la réforme.

Monsieur le Maire rappelle que 57 élèves résidant à Essé sont scolarisés dans une école publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des effectifs arrêtés par l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des données transmises par l'Education Nationale.

Questions diverses :

Axe Rennes-Angers

M. le Maire fait un point sur l'avancée des travaux concernant la réalisation d'un demi échangeur à Janzé desservant la commune d'Essé.

Ligne ferroviaire Rennes - Chateaubriant

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du dossier concernant le financement des travaux d'entretien.

SMICTOM

Madame HORTANCE informe l'assemblée des changements futurs de la collecte des ordures ménagères :

- Installation à compter du 1er janvier 2017 de 3 bornes d'apport volontaire de papier ; par conséquent, il ne sera plus possible de mettre dans les sacs jaunes dédiés au tri les différents papiers (journaux, revues ...)
- Mise en œuvre de la taxe incitative à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire du Syndicat ; des bacs pucés seront distribués à Essé au cours du second semestre 2017.

Inventaire des cours d'eau

M. le Maire fait un point sur l'avancée de ce dossier et informe l'assemblée de la mise à disposition du public du plan de révision de l'inventaire des cours d'eau, affiché dans la salle de réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2016 au 9 septembre 2016.

Absences de Monsieur Frédéric GILHODES

Madame LORON fait part à l'assemblée des nombreuses remarques qui lui sont faites concernant "la disparition" de Monsieur Frédéric GILHODES, 2ème adjoint. Monsieur le Maire rappelle que M. GILHODES, malgré ses absences excusées, continuent ses activités en communication (gestion du site, confection du bulletin) pour la commune.

Parcours fitness

Madame LORON et Madame HORTANCE présente le projet pluriannuel de parcours fitness qui va démarrer en 2016 et se terminer en 2017. Il sera réalisé par Bruno OURY, paysagiste, domicilié à Essé.

Musée

Madame LORON fait remarquer que seules 4 personnes (4 conseillères municipales) étaient présentes pour le nettoyage annuel du musée malgré l'appel publié dans le bulletin.

Illuminations de Noël

Madame HORTANCE informe le Conseil Municipal que des achats de renouvellement d'illuminations de Noël sont en cours, profitant ainsi de prix attractifs en raison de la période estivale au cours de laquelle les fournisseurs déstockent leurs produits.

En mairie, le 19/07/2016

Le Maire

Joseph GESLIN